



Réf.  
FPSST 01

## FORMATION

### Référent Santé Sécurité et Conditions de Travail en Entreprise

Durée  
3 jours  
(21 heures)

Le Code du travail ([art. L. 4644-1](#) et [R. 4644-1](#)) fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise (PPRP).

INTRA

*Dans l'entreprise*

Prix HT :

Sur devis



#### Publics concernés :

- animateurs, techniciens, responsables santé et sécurité au travail.
- DRH, RRH.
- Membres CSE / CSSCT.
- Toute personne désignée « Référent en Santé & Sécurité au Travail » par l'employeur.



#### Objectifs de la formation :

- Repérer les enjeux en santé et sécurité dans une entreprise.
- Concevoir une démarche de prévention des risques.
- Mettre en œuvre des procédés et des méthodes pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.
- Agir dans des situations d'urgence.
- Gérer les entreprises extérieures.



#### Compétences développées :

- Participer à l'observation de la santé et de la sécurité au travail dans l'entreprise.
- Se référer au cadre réglementaire et normatif s'appliquant à l'entreprise.
- Communiquer avec les acteurs de prévention internes et externes.
- Identifier les dangers et les situations de travail dangereuses existantes et potentielles.
- Evaluer les risques d'accident et d'atteinte à la santé.
- Supprimer et réduire les risques.
- Définir les pouvoirs et les prérogatives de l'instance représentative du personnel en santé et sécurité au travail et de ses membres.
- Adopter un positionnement adéquat.



#### Organisation de la formation :

- Présentiel.
- Uniquement en intra-entreprise dans l'entreprise.
- Dates à préciser par l'employeur.
- Session : Maximum 8 stagiaires.

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.

Certification Qualiopi pour les actions de formation.



### Pré-requis :

- Aucun.



### Qualifications de l'intervenant : Eric CALPHY

- IPRP enregistré à la DREETS Alsace.
- Formateur technique certifié TÜVRheinland France.
- Plus de 30 ans d'expérience de terrain en santé et sécurité au travail.  
Ancien chargé de sécurité dans différentes entreprises du secteur privé (Sidérurgie, Télésurveillance, Grande Distribution, Briqueteries & Tuileries).



### Pédagogie :

- Recueil des attentes, des besoins et des contraintes et évaluation diagnostique des stagiaires.
- Retours d'expériences, échanges et témoignages.
- Alternance théorie et exercices pratiques.
- Exposé, vidéos, études de cas.



### Conditions de validité :

- Etre présent.
- Participer aux exercices pratiques.
- Une évaluation pourra éventuellement prendre l'aspect d'un QCM.
- Délivrance d'une attestation d'assiduité.



### Programme :

#### Jour 1 - Matin

- **Le cadre réglementaire.**
  - *Les sources du droit en S&ST, l'articulation du code du travail, les principes généraux de prévention.*
- **Les acteurs internes et externes en santé et sécurité au travail.**
  - **Acteurs internes** : chef d'entreprise, CSE avec ou sans CSSCT, salarié(s) compétent(s) en S&ST, personnel d'encadrement, techniciens, agents de maîtrise, employés, sauveteurs secouristes du travail.
  - **Acteurs externes** : médecin du travail, agents de prévention de la Carsat, ARACT / ANACT, OPPBTP, INRS, IPRP, organismes de contrôle, experts agréés, ergonomes, coordonnateurs SPS, agents de contrôle de la DREETS.
- **Les responsabilités pénale et civile et la délégation de pouvoir.**
  - *Définition de la responsabilité pénale : droit pénal commun et droit pénal spécial.*
  - *La notion de faute : échelle de gravité, la faute inexcusable de l'employeur, la responsabilité civile.*
  - *Les conditions de validité de la délégation de pouvoir : autorité, compétences et moyens.*

#### Jour 1 – Après-midi

- **Les enjeux de la prévention.**
  - *Les enjeux : humains, sociaux, financiers et juridiques, les coûts directs et indirects*

ECS 67 EI – N° SIRET : 538 606 542 000 24 – Code APE : 7490 B

Organisme de formation enregistré sous le n° 42 67 05636 67. Cet agrément ne vaut pas agrément de l'Etat.

Certification Qualiopi pour les actions de formation.



- **La prévention : notions et définitions.**

- *Danger, risque, situation dangereuse, dommage, les 3 niveaux de prévention : primaire, secondaire et tertiaire, les indicateurs : taux de fréquence, indice de fréquence, taux de gravité, indice de gravité, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle.*

- **Le CSE et la CSSCT.**

- *Composition, missions, moyens, fonctionnement.*

#### Jour 2 – Matin

- **Le danger grave et imminent.**

- *Droit de retrait et droit d'alerte, les notions « grave », « imminent » et « motif raisonnable », la traçabilité du droit de retrait, le registre DGI.*

- **L'évaluation des risques professionnels et le DUERP.**

- *Le cadre réglementaire, la structure de la démarche d'évaluation des risques (4 étapes).*  
- *Le document unique : réalisation, contenu, suivi et mise à jour.*

- **Les risques professionnels.**

- *Les principaux risques.*

#### Jour 2 – Après-midi

- **Les méthodes d'analyse d'un accident du travail.**

- *Analyse quantitative et analyse qualitative, la méthode de l'arbre des causes, le diagramme d'Ishikawa, la méthode des « 5 pourquoi ? », les notions « incident », « presque'accident » et « accident ».*

#### Jour 3 – Matin

- **Focus sur les risques psycho-sociaux (RPS).**

- *Les notions « santé », « stress », « violences externes » et « violences internes », les conséquences des violences, le harcèlement moral, le harcèlement sexuel, les symptômes d'une personne en situation de stress, les facteurs d'émergence de RPS, les impacts des RPS, la prévention des RPS.*

- **Focus sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).**

- *Définition de la notion TMS, les tableaux des maladies professionnelles n°57, 69, 79, 97 et 98, les maladies les plus répandues, les principales causes et l'impact des TMS.*

#### Jour 3 – Après-midi

- **Le plan de prévention et le protocole de sécurité.**

- *Décret n° 92-158 du 20 février 1992, arrêté du 19 mars 1993, arrêté du 26 avril 1996.*

- **Les obligations en matière de formation.**

- **Les registres et les documents en santé et sécurité au travail.**